



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 63693

Texte de la question

L'expérimentation de l'allumage des feux de jour a d'ores et déjà échoué. C'est une mesure inefficace et dangereuse. Le Gouvernement doit y mettre fin sans délai. Si cette disposition reste facultative, elle accroît le danger pour les conducteurs d'automobiles, divisés en deux catégories. Si elle devient obligatoire, elle met en danger l'ensemble des utilisateurs de deux-roues, en particulier les motards. En réalité, la seule motivation du Gouvernement par rapport à cette disposition inadaptée et rétrograde (de nombreux automobilistes sont aujourd'hui équipés d'un système d'allumage automatique en fonction de la lumière extérieure) est d'ordre financier et budgétaire. Rouler en feux de croisement (codes) entraîne une consommation électrique de 250 watts, générant une surconsommation de carburant de 0,1 à 0,2 litre au 100 kilomètres. Si l'on multiplie cette augmentation par le nombre de véhicules (30 millions) roulant en moyenne 13 000 kilomètres par an, cela rapporterait 624 millions d'euros à l'État (780 millions de litres de carburant supplémentaires taxés à 80 %). Au nom de la sécurité routière, qui pour les motards accroîtrait en fait leur insécurité, le Gouvernement s'apprête à organiser un véritable racket puisque, à l'augmentation de la consommation de carburant s'ajouterait la multiplication des contraventions. Pour toutes ces raisons, M. François Loncle demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer de bien vouloir mettre fin à cette malheureuse expérimentation.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63693

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4173